

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES – Yvette DARNOUX – Joëlle VANDERPLAETSE –
Valérie LESENS – Claude TAUPENAS

Absent excusé : 1 Samuel LAURIOL

Convocation en date du :
15 mars 2018

**Objet : Avenant à la convention (2014-2017) CDG07/Collectivités affiliées
relative à assistance administrative sur dossiers CNRACL.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de partenariat 2015-2017 entre la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) et le CDG07 a été établie et que celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2017 ; cependant, aucune nouvelle convention n'est encore intervenue et le CDG07 s'apprête à signer un avenant de prorogation avec la CDC pour l'année 2018.

Bien que s'agissant d'une mission facultative exercée par le Centre de Gestion, mais soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliés une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a, par délibération du 25 octobre 2017, décidé de proposer également un avenant de prorogation de la convention CDG07/collectivités affiliés pour une durée d'une année (1/01/2018-31/12/2018) et ce sans aucune modification financière.

Le CDG07 nous a fait parvenir cet avenant dont il convient de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention (2014-2017) CDG07/Collectivités affiliées relative à assistance administrative sur dossiers CNRACL et autorise le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 20 mars 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES – Yvette DARNOUX – Joëlle VANDERPLAETSE –
Valérie LESENS – Claude TAUPENAS

Absent excusé : 1 Samuel LAURIOL

Convocation en date du :
15 mars 2018

**Objet : Convention de gestion « assurance des risques statulaires » - agents
CNRACL et/ou IRCANTEC.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un nouveau contrat d'assurance
« risques statulaires » agents CNRACL et/ou IRCANTEC a été conclu (délibération du
16/11/2017) et que la commune a accepté les nouvelles conditions tarifaires proposées par
CNP Assurance avec intermédiaire SOFAXIS.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'assurance des
risques statulaires relève d'une mission facultative pour le CDG07.

Lors du précédent contrat, pour permettre au CDG07 de venir en soutien à la commune, lors
de difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers des agents, une convention de gestion
avait été proposée et ce gracieusement (CNP Assurance reversant au CDG07 des frais de
gestion qui étaient fixés à 1% du montant des cotisations annuelles des collectivités et
établissements qui adhéraient au contrat qu'il s'agisse de l'assurance des agents CNRACL
et/ou IRCANTEC.

Différentes analyses juridiques ont considéré que ce reversement au CDG07 par un
intermédiaire ne pouvait s'effectuer ; toutefois, le financement de cette mission, en raison de
son caractère facultatif, ne peut intervenir sur la cotisation obligatoire versée par l'ensemble
des collectivités et établissements affiliés au CDG.

Ainsi, et afin d'agir dans un cadre juridique respecté, le CDG07 a adressé une nouvelle
convention de gestion à la commune, qui inclut (article 3) au regard de ce qui vient d'être
exposé ci-dessus, les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué par
le CDG07, pour la mise en place et le suivi dudit contrat sur cette nouvelle période de 4 ans ;
par conséquent, les frais de gestion (sans pouvoir être inférieur à 10 €) qui seront facturés
directement par le CDG07 aux collectivités et établissements signataires de la présente
convention de gestion correspondront comme précédemment à 1% du montant des
cotisations annuelles versées pour l'année N par la collectivité/établissement à CNP
Assurance, avec un réajustement sur l'année N + 1.

Le CDG07 nous a fait parvenir cette nouvelle convention dont il convient de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de gestion « assurance des risques statutaires » agents CNRACL et/ou IRCANTEC et autorise le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 20 mars 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS Joëlle
ANDERPLAETSE – Claude TAUPENAS

Absent excusé : 1 Samuel LAURIOL

Convocation en date du :
15 mars 2018

Objet : Vote du taux des trois taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour
2017 :

La réalisation 2017 – les bases 2018 – le prévisionnel avec augmentation de 1% à 5%

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non du taux des 3 taxes
locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter le taux des 3 taxes locales :

	Bases	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	554 400	11.52	63 867
Taxe Foncière Bâtie	394 700	9.45	37 299
Taxe Foncière Non Bâtie	9 800	64.23	6 295
Total (compte 73111)			107 461
Compensation exonération Etat TH + TF + TP (compte 74835 et 74831)			5 605

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

MAIRIE	D E L I B E R A T I O N		n° 2018 - 004	Nombre de membres en exercice	11	
07120 PRADONS	du	C O N S E I L M U N I C I P A L		Nombre de membres présents	10	
	S U R L E C O M P T E A D M I N I S T R A T I F		E T	S U R L E C O M P T E D E G E S T I O N		
Séance du 20 mars 2018 à dix-huit heures				Vote	pour	9
M 14 - 2017					contre	0
					absention	0
				Date de la convocation et de son affichage : 15.03.2018		

Le Maire présente le compte administratif 2017 M14. Il sort de la salle et sous la Présidence de Madame POUZACHE, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
1*) d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	368 642,60 €	0,00 €	39 212,67 €	0,00 €	407 855,27 €
Opérations de l'exercice	260 670,36 €	308 782,29 €	159 416,86 €	220 849,03 €	420 087,22 €	529 631,32 €
TOTAUX	260 670,36 €	677 424,89 €	159 416,86 €	260 061,70 €	420 087,22 €	937 486,59 €
Résultats de clôture	0,00 €	416 754,53 €	0,00 €	100 644,84 €		517 399,37 €

Besoin de financement : 0,00 €
Excédent de financement : 100 644,84 €

RESTES A REALISER (RaR) : 278 113,52 € 145 961,00 €

Besoin de financement des R.A.R. : 132 152,52 €
Excédent de financement R.A.R. : 0,00 €

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT : 31 507,68 €
Excédent total de financement : 0,00 €

2*) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **31 507,68 €** au compte 1068 Investissement

385 246,85 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3*) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, approuve le compte de gestion.

4*) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5*) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : A.M POUZACHE, J.L VIELLARD, Y DARNOUX, B DOURS, M.PFIOR, C GEORGES,
J VANDERPLAETSE, V LESENS, C TAUPENAS.

Le Maire,
Yves RIEU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication du 23 mars 2018